

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE



SÉANCE PLÉNIÈRE 2 MARS 2016

à 14h30

Hôtel du Département de Lot-et-Garonne

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
E Mail : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / www.lagaronne.com
Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le mercredi 2 mars 2016 à 14h30, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, convoqué par courrier le 22 février 2016, s'est réuni en l'Hôtel du Département à Agen.

Etaient présents :

Mesdames et messieurs Jean-Michel FABRE, Christian SANS, Mathieu ALBUGUES, Véronique COLOMBIÉ, Raymond GIRARDI, Jean-Pierre MOGA, Hervé GILLÉ, Guy MORENO, Patrice GARRIGUES, Maryse COMBRES, Marie COSTES, Jean-Jacques CORSAN.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Madame et messieurs Sandrine LAFFORE a donné pouvoir à Mme Maryse COMBRES, Jean-Louis CAZAUBON a donné pouvoir à M. Christian SANS, Bertrand MONTHUBERT a donné pouvoir à Patrice GARRIGUES.

Etait absente, excusée :

Madame Mylène VESENTINI.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 12
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 1

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 15
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

SOMMAIRE

II - ÉLECTIONS

II.1 - ÉLECTIONS

II.1.1 - Délégation de compétences du Comité syndical au Président

Délibération n°D16-03/01-01

II.1.2 - Élection des membres du Bureau

Délibération n°D16-03/01-02

II.1.3 - Délégation de compétence du Comité syndical au Bureau

Délibération n°D16-03/01-03

II.1.4 - Élection des membres de la Commission d'appel d'offres

Délibération n°D16-03/01-04

II.2 - DÉSIGNATIONS

II.2.1 - Désignation des membres de la Commission mixte Garonne-Dordogne-Gironde

Délibération n°D16-03/02-01

II.2.2 - Désignation d'un membre siégeant à la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne »

Délibération n°D16-03/02-02

II.2.4 - Désignation des membres siégeant à l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB)

Délibération n°D16-03/02-03

II - ÉLECTIONS

II.1 - ÉLECTIONS

II.1.1 - Délégation de compétences du Comité syndical au Président

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 5721-2 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DIT que le Président, par délégation du comité syndical, est chargé, pour la durée de son mandat :

- De réaliser, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes ;
- De fixer la rémunération et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, associés, huissiers de justice et experts ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de deux millions d'euros ;
- D'intenter au nom du Sméag les actions en justice ou de défendre le Sméag dans les actions intentées contre lui en référé ou devant le juge du fond, devant les juridictions de l'ordre judiciaire, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions de l'ordre administratif, en première instance, appel et cassation, devant les juridictions répressives, en première instance, appel et cassation, y compris devant les juridictions d'instruction, de première instance, appel et cassation. De prendre toutes mesures conservatoires utiles ou nécessaires aux intérêts du Sméag et de faire procéder à toute mesure d'exécution forcée, à la suite d'une décision de justice exécutoire ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat Mixte.

DIT qu'en cas d'empêchement du Président son suppléant le 1^{er} vice-président assumera les mêmes délégations.

Le président doit rendre compte à chacune des séances plénières du Comité syndical.

Le Comité syndical peut toujours mettre fin à la délégation.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 12
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 1

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 15
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés 15

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 2 mars 2016
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D16-03/01-02

II - ÉLECTIONS

II.1 - ÉLECTIONS

II.1.2 - Election des membres du Bureau

VU l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 8 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU l'article 8 des Statuts du Syndicat Mixte;

VU le rapport du président ;

Etant donné le renouvellement des délégués régionaux lié aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, seuls ces derniers font l'objet d'élection, les membres élus le 20 mai 2015 étant maintenus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARTICLE UNIQUE : Le Bureau est composé des membres suivants :

Président : M. Hervé GILLÉ, Conseiller départemental de Gironde

Premier Vice-président : M. Jean-Michel FABRE, Conseiller départemental de la Haute-Garonne

Deuxième Vice-président : M. Raymond GIRARDI, Conseiller départemental de Lot-et-Garonne

Quatre Membres :

- Mme Véronique COLOMBIÉ, Conseillère départementale de Tarn-et-Garonne
- M. Guy MORENO, Conseiller départemental de Gironde
- M. Patrice GARRIGUES, Conseiller régional Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Mme Maryse COMBRES, Conseillère régionale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Membres en exercice : 16
Membres présents : 12
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 1

Quorum : 9
Appréciation du quorum 15
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés 15

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 2 mars 2016
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D16-03/01-03

II - ÉLECTIONS

II.1 - ÉLECTIONS

II.1.3 - Délégation de compétence du Comité syndical au Bureau

VU l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 9 des Statuts du Syndicat Mixte ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ARTICLE UNIQUE :

DONNE DÉLÉGATION au Bureau pour la préparation de l'ordre du jour des comités syndicaux.

Le Comité syndical pourra ensuite décider de déléguer par délibération, une partie de sa compétence au Bureau sur tout dossier demandant une prise de décision régulière sans incidence budgétaire.

Lors de chaque séance plénière de l'Organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'Organe délibérant.

Le Président rend compte des délibérations du Bureau à la réunion suivante du Comité syndical.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 12
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 1

Quorum : 9
Appréciation du quorum 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés 15

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 2 mars 2016
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D16-03/01-04

II - ÉLECTIONS

II.1 - ÉLECTIONS

II.1.4 - Election des membres de la Commission d'appel d'offres

VU les articles L. 2121-21 et 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

VU le rapport du président ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée du président du syndicat mixte, président, ou de son représentant, et de cinq autres membres du comité du syndicat, élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants ;

Considérant qu'une seule liste se porte candidate ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

A l'unanimité des suffrages exprimés,

DE PROCÉDER à l'élection à main levée et non au scrutin secret.

DIT qu'en l'absence de liste majoritaire et d'opposition, il est procédé à la désignation simple des membres de la Commission d'Appel d'Offres, titulaires et suppléants.

PROCLAME élus les membres appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

1. M. Raymond GIRARDI
2. M. Mathieu ALBUGUES
3. M. Guy MORENO
4. M. Patrice GARRIGUES
5. Mme Marie COSTES

Membres suppléants :

1. M. Jean-Pierre MOGA
2. Mme Véronique COLOMBIÉ
3. M. Jean-Louis CAZAUBON
4. Mme Maryse COMBRES
5. M. Jean-Jacques CORSAN

pour siéger à la CAO à caractère permanent, compétente pour toutes les procédures de marchés qui ne font pas appel à une commission ou un jury spécifique composé différemment. Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCIDE que la Commission d'Appel d'Offres peut être constituée sur invitation, avec voix consultative :

- Du comptable public du Syndicat Mixte ;
- Du représentant du Directeur DCCRF ;
- D'un représentant du service technique ou administratif compétent pour suivre l'exécution du marché ou effectuer le contrôle de conformité ;
- De toutes autres personnalités désignées par le Président en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 12
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 1

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 15
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés 15

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 2 mars 2016
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D16-03/02-01

II - ÉLECTIONS

II.2 - DÉSIGNATIONS

II.2.1 - Désignation des membres de la Commission mixte Garonne-Dordogne-Gironde

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à l'étude de la création d'une structure opérationnelle destinée à la mise en oeuvre des mesures relatives au développement de la ressource et à la pêche des migrateurs par les professionnels, commune avec l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne ;

VU le rapport du président ;

Etant donné le renouvellement des délégués régionaux lié aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, seuls ces derniers font l'objet de désignations, les membres désignés le 20 mai 2015 étant maintenus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉSIGNE comme membres délégués du Syndicat Mixte à la Commission GARONNE-DORDOGNE-GIRONDE :

Membres titulaires :

1. M. Hervé GILLÉ, Conseiller départemental de Gironde
2. M. Jean-Jacques CORSAN, Conseiller régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Membres suppléants :

1. M. Guy MORENO, Conseiller départemental de Gironde
2. Mme Maryse COMBRES, Conseillère régionale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

DIT que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses liées au fonctionnement de cette Commission, sont inscrits en section de fonctionnement au chapitre 011, compte 617 - opérations individualisées 35 « Station de mesures de l'Estuaire » et 30 « Politique de gestion des poissons migrateurs » du budget syndical et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 12
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 1

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 15
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés 15

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 2 mars 2016
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D16-03/02-02

II - ÉLECTIONS

II.2 - DÉSIGNATION

II.2.2 - Désignation d'un membre siégeant à la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne »

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Adour - Garonne, en particulier sa mesure F3 et la carte F1 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 24 septembre 2007, délimitant le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » ;

VU sa délibération n° D08-02/02 du 8 février 2008, décidant d'engager la procédure SAGE en proposant à l'Etat la composition de la CLE et en lançant les études préalables nécessaires à l'état des lieux ;

VU sa délibération n° D08-05/04-01 du 13 mai 2008, décidant de modifier le plan de financement adopté dans la délibération n° D08-02/02 du 8 février 2008 et d'y inclure des financements européens (Feder) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mars 2009, déterminant les modalités de composition de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vallée de la Garonne » ;

VU la délibération n° D09-06/02 du 16 juin 2009 désignant les membres du Sméag siégeant à la CLE du SAGE Estuaire ;

VU le rapport du président ;

VU le rapport de du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE la désignation suivante :

Mme Maryse COMBRES, Conseillère régionale Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

pour représenter le Sméag au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Vallée de la Garonne ».

Membres en exercice :	16
Membres présents :	12
Membres représentés :	3
Membres absents, excusés :	1

Quorum :	9
Appréciation du quorum	15
Nombre de votants :	15

Suffrages exprimés	15
--------------------	----

Vote pour : 15	Vote contre : 0	Abstention : 0	Refus de vote : 0
----------------	-----------------	----------------	-------------------

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 2 mars 2016
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ

Délibération n° D16-03/02-03

II - ÉLECTIONS

II.2 - DÉSIGNATION

II.2.4 - Désignation des membres siégeant à l'Association française des établissements publics territoriaux de bassin (AFEPTB)

VU les délibérations en date du 26 octobre 1998, du 5 mars 1999, du 25 juin 1999 et du 21 décembre 2001 ;

VU l'article 2 des statuts de l'AFEPTB adoptés en Assemblée générale constitutive du 14 janvier 1999 ;

VU le rapport du président ;

Etant donné le renouvellement des délégués régionaux lié aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, seuls ces derniers font l'objet de désignations, les membres désignés le 20 mai 2015 étant maintenus.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉSIGNE M. Hervé GILLÉ et M. Patrice GARRIGUES comme membres titulaires appelés à siéger à l'Assemblée générale de l'Association.

DÉSIGNE M. Jean-Jacques CORSAN et M. Christian SANS comme membres suppléants appelés à siéger à l'Assemblée générale de l'Association.

Membres en exercice : 16
Membres présents : 12
Membres représentés : 3
Membres absents, excusés : 1

Quorum : 9
Appréciation du quorum : 15
Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés 15

Vote pour : 15 Vote contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

La délibération est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Agen, le 2 mars 2016
Pour extrait conforme,
Le Président,
Hervé GILLÉ